

Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap - sanitaire et social

RS1040 · RS · Publiée

L'essentiel

Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE · SIRET : 77567145600082

Partenaires habilités

485 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 485 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3AH2S	32844828700024	Former et organiser l'évaluation
3IE	38876664400099	Former et organiser l'évaluation
ACF	48954254800016	Former et organiser l'évaluation
ACORAMA EURL	84068813900012	Former et organiser l'évaluation
ACOR INFORMATION	38240234500047	Former et organiser l'évaluation
ACTESUR	42380826000024	Former et organiser l'évaluation
ACTIFORMATION-PREVENTION	50377192500016	Former et organiser l'évaluation
ACTIMMIS	44510532300049	Former et organiser l'évaluation
ACTION FORMATION SANTE	49318366900016	Former et organiser l'évaluation
ACTPREV FORMATION	80898435500012	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 485 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs1040-maintenir-et-actualiser-ses-competenances-d-acteur-prap-sanitaire-et-social/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

La certification est valable 24 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP 2S doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) d'acteur PRAP 2S pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

La certification d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique du secteur sanitaire et social (« acteur PRAP 2S ») vise à rendre tout personnel du secteur sanitaire et social, formé et certifié, capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques et organisationnelles, en maîtrisant les risques sur lesquels il a possibilité d'agir et en contribuant à la qualité du soin dispensé.

La certification est valable 24 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, l'acteur PRAP 2S doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) d'acteur PRAP 2S pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Trois compétences de l'acteur PRAP 2S sont identifiées :

- Compétence 1 : Etre capable de se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
- Compétence 2 : Etre capable d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- Compétence 3 : Etre capable de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.

Un référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de performances) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel. La validation de ces dernières, dans les conditions définies dans le document de référence entraîne la délivrance par l'INRS d'un certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique. La validation de ce certificat est fixée à deux ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences (recyclage) d'une journée tous les 24 mois.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui sont reconnus aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues pourront prétendre à l'obtention du certificat d'acteur PRAP 2S, délivré par l'INRS par l'intermédiaire de l'entreprise ou de l'organisme de formation.

Le document de référence PRAP de l'INRS, présentant le référentiel d'activité, de compétences et de certification de l'acteur PRAP 2S est disponible, dans la rubrique « documents de références dispositifs démultipliés », en format pdf sur le site web de l'INRS à l'adresse suivante :

Pour renouveler son certificat d'acteur PRAP 2S, le stagiaire devra avoir validé lors des épreuves certificatives, l'ensemble des 3 compétences du référentiel de compétences.

Les 3 épreuves certificatives définies dans le référentiel de certification permettent d'évaluer ces 3 compétences.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le stagiaire inscrit en MAC acteur PRAP 2S devra être titulaire du certificat acteur PRAP 2S de l'Assurance maladie Risques professionnels et de l'INRS

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1040/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	21
Montant total engagé	20 470 €
Coût moyen par dossier	975 €
Durée moyenne	9 h
Période	02/2021 – 08/2021
France compétences	99 %

Reste à charge titulaire

1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.